

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/534
20 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 12 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Incidences administratives et financières du projet de résolution III
recommandé par la Deuxième Commission (A/33/446/Add.1, par. 32)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 67ème séance, le 20 décembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/95 et Corr.1) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission (A/33/446/Add.1, par. 32). Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/33/95 et Corr. 1) le Secrétaire général a indiqué que les incidences financières du projet de résolution III exigeraient l'ouverture d'un crédit de 272 800 dollars aux chapitres premier et 22 au titre des traitements et dépenses communes de personnel pour le Coordonnateur, 2 administrateurs et 3 agents des services généraux, ainsi qu'au titre des frais de voyage et des services communs connexes pour 1979. En outre, un montant de 62 300 dollars serait inscrit au chapitre 25 au titre des contributions du personnel, montant qui serait compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes.

2. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration orale dans laquelle il a recommandé l'ouverture d'un crédit de 210 000 dollars. Ce crédit représente une réduction de 62 800 dollars, dont 44 100 dollars au titre des délais de recrutement du personnel temporaire, 18 700 dollars au titre des services communs et 12 300 dollars au titre des contributions du personnel, ce dernier montant étant compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre des recettes provenant des contributions du personnel.

3. Les observations formulées pendant le débat relatif à ce point figurent dans le compte rendu analytique de la séance correspondante (A/C.5/33/SR.67).

DECISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

4. La Cinquième Commission a décidé, par 68 voix contre 8, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission (A/33/446/Add.1, par. 32), il serait nécessaire d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 un crédit additionnel de 210 000 dollars se répartissant comme suit :

	<u>(En dollars F.-U.)</u>
Chapitre premier	190 000
Chapitre 22	20 000
Chapitre 25	50 000
Chapitre premier des recettes	<u>(50 000)</u>
	210 000
